

Non solum hæc, sed et alia exempla diligens inquisitor reperire potest, maxime in difficiliore cantu. In quinto et sexto et septimo (*talem cantum non invenimus, forsitan hac ratione, quia in illis tonis*) non invenimus (*possumus invenire*) tetrachordum (*decachordum*), quod constet ex tribus tetrachordis, in quinto quidem et sexto, impediante tritono; in septimo vero propter defectum chordarum in monochordo. In quarto autem tono tale tetrachordum invenire possumus, sed nos talem cantum non recordamur nos invenisse). Quoniam autem non solum hæc diversitates vel varietates, sed etiam aliæ non modicæ in cantu patent, quæ in troporum errorem mittant (*mittere possint*) cantorem, ut ignoret, quis cui attribuat, operæ pretium duximus audere (*generales cudere*) regulas, quibus autenticos a subjugalibus vel communibus (*autentos a plagalibus*) evidenter segregemus.

Generales regulæ autentici cantus.

Quicumque igitur cantus diatessaron habet superius ipso (*supra*) diapente, si descendat etiam usque ad duodecimam chordam, *D. videlicet ab $\frac{2}{1}$* vel citra in qualibet subsistat, dum tantum (*tamen*) ad finalem regulariter (*currat vel*) perveniat. Similiter qui duas chordas supra diapente, utputa $\frac{3}{1}$ vel *c. et (vel)* infra unam vel nullam habet. Item qui supra unam et infra diapente nullam; omnis hujusmodi cantus

(4) Hic finit. Tegerns.

(5) Annectuntur hic in Cod. Sancti Petri ino regulæ super discantum, quas omittimus, melius suo loco ex FRANCONI et JOANNE de Muris explicandas. Nec dubitamus ad eam ipsam ætatem sæc. XIII. vel XIV.

A sine contradictione autentico tribuetur, dum tantum (*tamen*) regulariter terminetur.

Generalis regula plagalis cantus.

Qui autem habet diatessaron inferius, id est gravibus, si ascendat a Γ ad decimam (*chordam*) siue descendat ad decimam citrave, in qualibet remaneat, dum tantum (*tamen*) ad finalem secundum regulas accedat. Similiter qui duas voces infra diapente, et unam vel nullam supra citrave (*vel si citra diapente*) ubilibet subsistat. Item qui infra (*diapente*) unam, et supra diapente nullam habet, citrave in qualibet subsistat. Identidem, qui nullam infra habet, nec ad diapente pleniter ascendit. Universus talis cantus ad subjugalem referendus est, si tamen regulariter finiatur.

Generalis regula communis cantus.

Communis vero cantus est, qui inter (*infra*) diapente eam pleniter attingens versatur, nec utrolibet evagatur. Similiter qui supra et infra unam vocem æqualiter accipit. Item qui utrinque duas æqualiter assumit. Illud autem in communi cantu observatur, ut ei tropo (*tono* attribuat, qui in usu habetur) tribuatur, (*h*) (*cum quo magis concordat, vel cui usitatum est eam attribuere. Diximus regulas verisimiles et quæ probari possunt; sed in quibusdam, ut dicit Priscianus, regula quidem scienda est, usus vero observandus*). (5)

esse referendas eas regulas super discantum, atque ad scriptorem codicis, non ad auctorem esse referendum versiculum qui subnectitur: *Qui me scribebat, Dieterus nomen habebat.*

CIRCA ANNUM DOMINI MCXIX

HUGO DE SANCTA MARIA

FLORIANENSIS MONACHUS

NOTITIA HISTORICA ET LITTERARIA

(Histoire littéraire de la France, X, 285)

Hugues de Sainte-Marie, ainsi appelé du nom d'un village appartenant à son père (1), où était une église dédiée à la sainte Vierge, embrassa la vie monastique dans l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire, et s'y rendit célèbre par son savoir, vers la fin du XI^e siècle. C'est presque tout ce que nous savons de la vie et des actions de cet auteur, qui ne nous est connu que par son nom, sa profession et ses écrits. Le plus considérable de tous par la solidité et l'exactitude est son *Traité de la puissance royale et de la dignité sacerdotale*, que Baluze a imprimé dans le recueil des anciens monuments (2). Hugues l'adressa à Henri I^{er}, roi d'Angleterre, par un prologue ou préface qu'il mit à la tête. Le dessein de l'auteur est d'apaiser les disputes qui divisaient les deux puissances, et de combattre l'erreur de ceux qui, croyant savoir ce qu'ils ignoraient, renversaient l'ordre de Dieu. Ce que notre auteur appelle erreur avec raison, et ce qu'il entreprend de combattre, est le sentiment de ceux qui prétendaient que la puissance temporelle n'a point été établie de Dieu, mais par les hommes, et qui en conséquence mettaient la dignité sacerdotale au-dessus de la royale, quoi-

(1) Note du ms. de la Bibl. du roi 4963.

(2) *Miscel.*, t. IV, p. 65.

qu'elle lui doive être soumise, non en dignité, mais par l'ordre de Dieu (3). Hugues se flatte qu'après qu'il aura dissipé les nuages de cette erreur, on se rendra peut-être à la vérité et aux dogmes qu'il appelle divins (4) : *divinis dogmatibus acquiescent*. Il traite de sacrilèges et de pharisiens les partisans de l'erreur qu'il entreprend de réfuter : ce sont des furieux qui, ne cherchant qu'à satisfaire leur fureur, renversent l'ordre établi par Dieu même, et entretiennent entre les puissances des divisions qui mettent le trouble dans l'Eglise que Jésus-Christ a rachetée de son sang. Quel nom notre auteur donnerait-il aujourd'hui, s'il vivait, à ceux qui, non contents de renverser l'ordre de Dieu, en avançant que la puissance temporelle vient des hommes et non de Dieu, détruisent encore la puissance ecclésiastique; et qui, aussi ignorants qu'ils sont impies, attribuent aux Vandales (5) la distinction des deux puissances? La raison qui engagea Hugues à dédier son traité au roi d'Angleterre, était pour lui donner plus de poids et d'autorité; et il suivait en cela, dit-il, l'exemple des savants, qui avaient autrefois coutume de présenter leurs ouvrages aux rois versés dans les lettres. Il prie sa majesté de l'examiner avec des gens sages, pour découvrir tout ce qui méritait d'être corrigé. Pour ce qui est de ces téméraires qui renversent l'ordre des choses, il prévoit que son ouvrage ne sera point de leur goût, tant à cause du style qui leur paraîtra grossier, que parce qu'il combat leur sentiment : car, hélas! dit-il, les aveugles de cœur se plaisent pour l'ordinaire dans leur aveuglement et leur témérité! *Nam cæcis corde plerumque sua, proh dolor! cæcitas atque temeritas placet*. Il les exhorte cependant à ne point s'offenser de son style, et à préférer dans son discours la vérité à l'éloquence : *Malint veros quam disertos audire sermones*.

Du reste, il sait qu'il y a plus de sûreté à entendre la vérité qu'à l'annoncer soi-même : *Tutus veritas auditur quam prædicatur*; c'est pourquoi il prie les évêques et les autres prélats de l'Eglise, qui liront son livre, de ne point croire qu'il ait la présomption et la témérité de vouloir les enseigner, eux qui sont assis dans des chaires, et instruits des secrets de la divine philosophie. Ce que nous venons de rapporter du prologue d'Hugues de Fleury, ne peut que donner une idée très-avantageuse du *Traité de la puissance royale et de la dignité sacerdotale*; il est divisé en deux livres. Dans le premier, après avoir établi (cap. 1), par l'autorité de l'Apôtre, que tout pouvoir vient de Dieu; qu'un roi est dans son royaume ce qu'est la tête dans le corps humain (cap. 2), qu'il est l'image de Dieu le Père (cap. 3), comme l'évêque est celle de Jésus-Christ, il explique fort au long en quoi consiste le devoir d'un véritable roi (cap. 4). Il doit employer son ministère à tirer ses sujets de l'erreur, et à les ramener dans les voies de l'équité et de la justice, en quoi il peut être très-utile à l'Eglise. Notre auteur remarque, d'après un Père de l'Eglise, dont il emploie les paroles sans citer la source, que Dieu donne souvent aux peuples des rois pour les gouverner tels qu'ils les méritent (6), et qu'il y a quelquefois une si grande connexion entre les mérites des sujets et des personnes qui les gouvernent, que la vie des sujets devient plus déréglée par la faute de celui qui les conduit; et que le prince change de vie par le mérite de ses sujets. Un bon roi est un don de la miséricorde de Dieu, et un mauvais est donné par un effet de sa colère; selon qu'il est écrit : *Je vous donnerai un roi dans ma fureur*; et ailleurs : *Il fait régner l'homme hypocrite à cause des péchés du peuple*. Mais quels que soient les rois et les princes, il faut les souffrir, et on ne doit jamais avoir la témérité de s'élever contre eux, en leur résistant. En suivant le précepte de l'Apôtre, si nous étions sous la domination d'un prince païen, il faudrait l'honorer et souffrir patiemment tous les traitements qu'il pourrait nous faire. Il nous est ordonné de prier pour eux, et non de leur résister. C'est par la prière, et non par les armes, qu'il faut résister aux mauvais princes. Saint Ambroise n'opposa à la persécution de l'impératrice Justine que les prières continuelles qu'il faisait à Dieu jour et nuit. C'est une témérité et un crime pour tout prélat de prendre les armes contre un roi ou un empereur. C'est se révolter contre Dieu même, que de résister aux puissances. Quiconque meurt en portant les armes contre son prince, meurt, non comme un martyr, mais comme un voleur qui subit la peine qu'il mérite. Mais ce n'est point à dire pour cela qu'on doive obéir aux puissances, si elles commandaient de faire le mal. Si les disciples de Jésus-Christ doivent aux princes l'obéissance dans les choses de ce monde, ils doivent à Dieu leur innocence (7). C'est pourquoi si un chrétien se trouvait dans la nécessité, ou de blesser l'innocence et la justice, en obéissant aux puissances, ou de perdre la vie, en refusant de leur obéir, il doit préférer la mort à une vie périssable, qu'il ne peut conserver qu'aux dépens de sa conscience et de la fidélité qu'il doit à Dieu (8).

Le devoir d'un bon roi est de gouverner son peuple dans l'équité et la justice (cap. 6), et de défendre l'Eglise de tout son pouvoir. Il doit être le défenseur du pupille, le protecteur de la veuve et le père du pauvre, afin de pouvoir dire à Dieu comme Job : *J'ai été l'œil de l'aveugle, le pied du boiteux; j'examinais avec soin les affaires dont je n'étais pas instruit*. Il doit aimer de tout son cœur le Dieu tout-puissant, qui l'a choisi pour gouverner des milliers d'hommes; et le peuple qui lui est confié, comme lui-même. Il est encore du devoir d'un grand roi d'orner et d'embellir les églises de son royaume, et de veiller à ce que le culte de la religion s'y conserve religieusement, à l'exemple de Constantin et de plusieurs autres rois et princes. Il doit avoir les quatre vertus principales : la sobriété, qui lui fera éviter la paresse, tant par rapport au corps que par rapport à l'esprit; la justice, qui le fera chérir de Dieu et de tous les hommes sensés; la prudence, qui lui fera faire le discernement de ce qui est juste et injuste; la tempérance, qui l'empêchera de tomber dans aucun excès. Ce n'est point assez qu'il soit orné de vertus, il doit aussi être instruit de lettres, afin de pouvoir nourrir son esprit par la lecture des Livres saints, et s'instruire et se fortifier par les exemples des grands hommes anciens et modernes. Notre auteur propose aux rois la prière de Salomon, pour modèle de ce qu'ils doivent demander à Dieu; et il y joint différents textes tirés des livres de ce roi de Jérusalem,

(3) *Ordinem a Deo dispositum evertunt, dum optinant se scire quod nesciunt. Putant enim quod terreni regni dispositio non a Deo, sed ab hominibus sit ordinata, sive disposita. Et ideo sacerdotalem dignitatem majestati regis præferunt, cum ei subesse ordine, non dignitate, debeat.*

(4) *Miscel.*, ib., p. 10.

(5) Voltaire, dans un libelle qui a pour titre : *La Voix du Sage*.

(6) *Verumtamen secundum merita subditorum tribuntur plerumque personæ regentium; et ita nonnunquam sibi invicem connectuntur merita subditorum atque rectorum, ut ex culpa rectoris fiat deterior vita*

A subditorum, et ex meritis subditorum mutetur vita rectorum (Greg. Mag. Mor. in Job, l. xxv, c. 20).

(7) *Verum ad malum perpetrandum, nullus potestibus debet adhibere consensum, quia si illis debetur a Christi cultoribus terrena militiâ, Deo debetur innocentia.*

(8) *Unde si forte coactus fuerit aliquis christianus, ut aut eis obediendo, justitiæ vel innocentie regulam infringat, aut quamlibet pœnam aut mortem pro contemptu hujusmodi solvat, eligat Deo fidelis anima magis fugitivam vitam amittere, quam reatum peragere.*

pour leur servir d'instruction. Il veut que le prince corrige les mœurs de ses sujets (cap. 7), en les exhortant et leur inspirant la crainte, et en leur donnant lui-même l'exemple du bien ; qu'il ait de la considération pour les hommes vertueux et sages ; qu'il reçoive comme des oracles de Dieu les avis qui lui sont données par les saints personnages ; qu'il soit libéral, affable, tranquille, d'un esprit gai, vrai dans ses paroles, modeste dans son rire, etc. ; qu'il ait une langue savante, une foi pure ; qu'il ait en horreur la débauche, l'envie, et la cupidité qui est la source de tous les maux ; que ses ministres soient modestes, hommes de bon sens et de bons conseils, etc.

A l'égard des rois qui s'écartent de la voie de Dieu, notre auteur dit sagement que pour les ramener, on doit employer des moyens qui soient tels, qu'on honore toujours en eux la majesté royale, et que le péché répandant soit puni (9), les rois n'étant point, par leur dignité et leur puissance, exempts de suivre les lois de l'Eglise, et dispensés de sa discipline, à laquelle ils sont soumis par la profession qu'ils font de la foi. Ainsi il faut les reprendre, non avec hauteur, mais charitablement, et avec les ménagements de la sagesse, *charitatis affectu, sapienterque*. Notre auteur parle ensuite (cap. 8) de la punition que Dieu exerce sur les rois et les princes qui désobéissent à ses commandements ; il leur arrive ce qui arriva au premier homme après son péché. Aussitôt qu'il eut désobéi au commandement de son créateur, il éprouva en lui-même une révolte de ses membres, et les mouvements de la concupiscence qui s'éleva contre sa volonté. Les animaux, qui avaient été créés pour lui être soumis, secouèrent le joug de son empire, et refusèrent de lui obéir. C'est ainsi qu'il arrive souvent que les sujets d'un roi rebelle à Dieu s'élèvent contre lui, lui tendent des embûches, et refusent l'obéissance qu'ils lui doivent. Pour l'ordinaire même les princes prévaricateurs périssent misérablement.

Après avoir parlé de la puissance royale, Hugues passe à la dignité sacerdotale (cap. 9), dont il relève le ministère. L'évêque a reçu de Dieu et de Jésus-Christ le pouvoir d'ouvrir et de fermer le ciel aux hommes. Les rois et les puissances lui soumettent leurs têtes, parce que, quoique les rois et les empereurs aient la souveraine autorité sur la terre, cependant ils sont liés par le lien de la foi : *Quia licet rex vel imperator culmine potestatis sit præditus, nodo tamen fidei tenetur astrictus*. L'évêque doit être le sel de la terre par sa doctrine. Il est roi pour conduire le peuple ; c'est un ange, parce qu'il annonce une bonne nouvelle ; il est pasteur, parce qu'il nourrit les hommes de la parole de Dieu. En parlant des mauvais prélats (cap. 11), il se plaint de ce que cette dignité se donne plutôt à des ambitieux et à des ignorants, qu'au mérite, ce qui déshonore la religion et attire le mépris de la dignité sacerdotale. Il y en a quelques-uns d'eux, dit-il, qui délivrent du serment de fidélité qu'on doit à ses maîtres, ce qui est absurde. Il combat cet abus dans le chapitre suivant, et blâme le zèle indiscret des pasteurs, qui font servir la rigueur de la discipline à leur haine et à leurs passions, dans les jugements qu'ils prononcent, soit contre l'innocent, soit en faveur du coupable : il faut donc examiner sérieusement les causes, et exercer, après cet examen, la puissance de lier et de délier. L'évêque doit bien prendre garde de ne pas avilir la doctrine qu'il prêche par la manière dont il vit : c'est l'avilir et la rendre méprisable, que de n'y pas conformer sa vie. Néanmoins, quelle que soit sa conduite, elle n'autorise point à mépriser sa personne et sa prédication. Ce serait mépriser Jésus-Christ. Les fidèles doivent donc respecter non-seulement les évêques, mais encore les prêtres et les clercs ; et quand même il y en aurait quelques-uns de répréhensibles, tous ne sont pas pour cela méprisables. D'ailleurs tous les hommes, tant qu'ils sont dans cette chair corruptible, sont sujets à faire des fautes. Mais Dieu, afin d'empêcher que les crimes ne se multipliasent par l'impunité, a établi des rois sur la terre pour les punir par des peines capables d'inspirer de la crainte aux hommes qui méprisent ses commandements. Ce serait une piété mal réglée, que de laisser la crime impuni, parce que ce serait le multiplier. Cependant les juges doivent se conduire avec beaucoup de discrétion, et pour cela ils doivent être instruits, afin de discerner ce qui doit être puni, et ce qui mérite quelque indulgence. Ainsi les rois, les empereurs et les juges ne font rien contre le commandement qui défend de tuer, soit lorsqu'ils condamnent des criminels à mort, soit lorsqu'ils font la guerre pour de justes raisons.

Comme les rois sont établis de Dieu sur la terre pour la punition des méchants, de même les évêques le sont dans l'Eglise pour exercer la puissance qu'ils ont reçue à l'égard des pécheurs. Il en est que l'évêque doit, selon la nature de la faute, séparer du corps et du sang de Jésus-Christ, et leur imposer une pénitence qu'ils accomplissent, pour être réconciliés et réunis à la société des fidèles. Il est obligé, par le devoir de sa charge, d'instruire les uns, de corriger les autres, d'en excommunier d'autres. Quelquefois il diffère de reprendre, soit pour attendre un temps plus favorable, soit par la crainte que celui qu'il reprendrait n'en devint plus mauvais.

Voilà une partie des maximes que notre auteur établit par l'autorité de l'Ecriture et des Pères, dans son premier livre, où il fait voir que toute puissance vient de Dieu, et que c'est détruire l'ordre établi par Dieu même, que de résister aux puissances. Comme il relève la puissance temporelle dans cet écrit, il semble qu'il ait voulu prévenir une objection qu'on pourrait lui faire là-dessus, et se justifier par les paroles suivantes : Je ne prétends point, dit-il, établir qu'il soit permis à aucun roi ou à aucun empereur de faire quelque chose contre les commandements de Dieu et les saints canons ; mais je dis que comme un bon chrétien ne doit point obéir aux lois des rois lorsqu'elles sont contraires à celle de Dieu, ainsi on fait mal lorsqu'on n'obéit point à ce qu'ils ont sagement établi. Car, comme dit saint Augustin, la paix de toutes choses consiste dans la tranquillité de l'ordre.

Hugues (10), après avoir prouvé solidement, dans l'écrit dont nous venons de rendre compte, que toute puissance vient de Dieu, entreprit de faire voir, par un second, que Dieu a établi et placé deux puissances dans son Eglise, la royale et la sacerdotale ; l'union et le concours de ces deux puissances étant nécessaires pour assurer la paix et la tranquillité. Ce sont deux ailes par le moyen desquelles l'Eglise s'élève jusqu'au ciel ; c'est par les pieux soins de ces deux puissances qu'elle s'est étendue depuis une mer jusqu'à l'autre. Pour prouver ce qu'il avance, il remonte jusqu'à Moïse, puis il cite Josué, Samuel, David, Salomon, etc., comme des rois qui ont travaillé, de concert avec les prophètes, pour l'établissement de l'Eglise. Il donne le nom d'Eglise à la Synagogue, parce que ce qui arrivait alors était la figure de ce qui est arrivé depuis à l'Eglise établie par le sang de Jésus-Christ, dans laquelle les prêtres tiennent le rang que les prophètes avaient dans la Synagogue. L'Ancien Testament a précédé le Nouveau, comme une figure et une ombre qui a été dis-

(9) *Porro regibus transgressoribus modi curationum tales sunt adhibendi, ut et majestas regia in eis honoratur, et reatus puniatur censura justitiæ. Sub religionis enim disciplina regia potestas posita est. Nam*

quamvis sit rex potestatis culmine præditus, nodo tamen Christianæ fidei tenetur astrictus.

(10) Baluze. *Miscel.* l. II, p. 46.

sipée par la lumière de l'Évangile. Dieu qui envoyait les prophètes sous l'ancienne loi, a envoyé son Fils qui en a établi une nouvelle, en répandant son sang pour racheter les hommes de la mort éternelle, et les délivrer de la captivité. Ses disciples, auxquels on a donné le nom d'apôtres, ont prêché cette nouvelle alliance par tout l'univers, et ont fondé l'Église sur Jésus-Christ, la pierre angulaire, en qui les deux peuples, les Juifs et les gentils, ont été réunis pour n'en faire qu'un. L'Église s'est établie au milieu des persécutions qu'elle a essuyées de la part des empereurs païens, pendant l'espace de trois cents ans, jusqu'à la conversion de Constantin, qui fit fermer les temples des idoles et bâtir des églises. Hugues parle à ce sujet d'une manière conforme aux préjugés de son siècle, des biens et des honneurs que cet empereur accorda à l'Église de Rome. Mais quelles que soient les prérogatives par lesquelles les empereurs ont relevé la dignité épiscopale, les évêques en ont reçu une bien plus glorieuse de Jésus-Christ, par le pouvoir qu'il leur a accordé d'ouvrir et de fermer le ciel, pouvoir auquel les princes eux-mêmes sont soumis.

Il est du devoir des évêques de reprendre les rois, lorsqu'ils s'écartent des voies de la justice, et de les y ramener, comme on le voit par l'exemple de saint Ambroise, qui sépara de la communion et mit en pénitence le grand Théodose, tout empereur qu'il était. Cette sévérité à l'égard des princes est d'autant plus nécessaire, que leur exemple est plus contagieux et plus capable d'entraîner le peuple. Aueun catholique ne peut refuser de se soumettre aux lois de l'Église, et il doit obéir au prêtre qui lui donne des avis salutaires. Notre auteur insiste beaucoup sur l'obéissance due aux évêques, successeurs et disciples des apôtres; ensuite il revient à ce que les princes ont fait en faveur de l'Église, et aux services qu'ils lui ont rendus. Il compte parmi ces services le soin qu'ils ont pris de lui procurer de dignes pasteurs: il en cite des exemples. C'est pourquoi, dit-il, le grand pape saint Grégoire qui, par les fleurs de son éloquence, répand encore aujourd'hui la bonne odeur dans la sainte Église, ne refusa pas d'obéir à l'ordre de l'empereur Maurice, et consentit à son ordination. Avant lui, saint Ambroise avait accepté, par ordre de Valentinien, la prébende de l'Église de Milan. Saint Ouen et saint Eloi ont été de même élevés à l'épiscopat par le roi Dagobert, et placés l'un sur le siège de Rouen, l'autre sur celui de Noyon. Mais l'Église, voulant s'opposer aux abus qu'on vit bientôt naître, et mettre une barrière à l'ambition de ceux qui, par le moyen de l'argent, obtenaient cette dignité des princes peu religieux, défendit dans un concile d'ordonner un évêque sans le consentement du métropolitain. Les papes Gélase, Célestin, Léon, s'élevèrent contre un pareil abus, en faisant défense de reconnaître pour évêque celui qui n'aurait pas été élu par le clergé. demandé par le peuple, et ordonné par les évêques de la province.

Le roi doit travailler à concilier les évêques, lorsqu'il y a de la division entre eux. Cela fait partie des obligations des princes, au jugement de Hugues, qui cite plusieurs exemples pour le prouver. Valentinien le Jeune assembla un concile, pour examiner les accusations formées par Bassus contre le pape Sixte, dans lequel celui-ci fut justifié, et son accusateur condamné. Théodoric, roi d'Italie, prit connaissance de l'affaire qu'occasionna dans l'Église de Rome l'usurpation de l'archidiacre Laurent, qui voulait s'emparer du siège, malgré l'élection canonique de Symmaque. A ces deux exemples, Hugues ajoute ce que fit l'empereur Othon à l'égard d'Octavien. De là vient que tous les évêques du royaume (11) sont soumis au roi comme un fils l'est à son père, en vertu de l'ordre établi de Dieu; afin qu'il n'y ait dans un état qu'un seul principe de gouvernement duquel tout dépend, et auquel tout se rapporte. Enfin il appartient au roi de connaître toutes les plaintes et les différends qui naissent dans ses États, d'examiner prudemment toutes choses, de corriger ce qui mérite de l'être, et d'établir la paix et le bon ordre. C'est pourquoi, dit-il, quelques-uns blâment Grégoire VII d'avoir été consacré sans en avoir préalablement obtenu la permission et l'agrément de l'empereur; ce qui causa tant de désordres, et fit répandre tant de sang. Et par malheur il ne se trouve personne qui discute avec précaution cette matière, qui l'examine prudemment, et qui en porte un jugement équitable. On blâme aussi, dit notre auteur, le décret par lequel le même Grégoire VII défend de recevoir de la main du roi ou de l'empereur l'investiture d'un évêché ou d'une abbaye. La raison qu'il en donne, c'est qu'il y a eu de saints personnages qui ont reçu l'investiture des princes; ce qu'ils n'auraient pas fait, s'ils avaient cru commettre en cela quelque faute; et Dieu n'aurait pas fait connaître leur sainteté par tant de miracles. Mais les princes du siècle, auxquels leur grandeur inspire de l'orgueil, se prévalent souvent de leur rang pour faire le mal impunément; et, sous prétexte qu'ils ne sont soumis à aucune puissance, ils rejettent les sages avis des médecins spirituels, qui pourraient leur être salutaires. Ils n'en agiraient pas ainsi, s'ils craignaient Dieu et le feu qui est préparé au démon et à ceux qui l'imitent. Hugues s'excuse ici sur la liberté qu'il semble se donner de critiquer la conduite des personnes constituées en dignité, et se justifie par l'exemple de saint Paul qui reprit saint Pierre. Reprenant ensuite sa matière, il cite le décret du pape Nicolas, qui prescrit ce qu'il faut observer dans l'élection du pape, et en particulier les égards qu'on y doit avoir pour l'empereur, conformément au précepte de saint Pierre: *Subjecti estote omni humanæ creaturæ, propter Deum, sive regi quasi præcellenti*, etc. Hugues veut que chaque puissance conserve les prérogatives qui lui sont attachées (12); que les évêques imitent l'exemple que Jésus-Christ leur chef a donné; qu'on honore la puissance royale. Le roi, dit-il, doit être le défenseur de l'Église, c'est pourquoi il doit être respecté, non-seulement des prélats, mais de tous ceux sur lesquels il a autorité. Ce respect est dû au rang que Dieu lui a donné. On a tort d'objecter qu'il y a peu de bons princes, et qu'il en est beaucoup de mauvais. C'est Dieu qui les place; et les souffre pour exercer ses élus. Nous devons donc aussi les souffrir nous-mêmes, quelque injustes qu'ils soient, non par crainte, mais par charité et par amour pour celui qui les a mis sur nos têtes: *Toleremus malos charitate illius qui eos nobis æquo judicio prætulit atque præposuit. Legem quippe non implet nisi charitas*. Mais il ne faut pas que le respect qui est dû aux puissances nous engage à leur obéir, lorsqu'elles nous font des commandements injustes. Nous devons alors leur répondre qu'il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes, sans craindre tous les mauvais traitements dont ils pourraient nous menacer (13). Notre auteur, en finissant, fait mention d'un écrit qu'il avait déjà composé sur le même sujet. Cet écrit n'est autre, comme il y a lieu de le croire, que la première partie du Traité des deux puissances. Nous nous sommes étendu dans l'extrait que nous venons d'en donner, parce que l'importance de la matière nous a paru l'exiger. Nous sommes per-

(11) *Regi rite subiacere videntur omnes regni ipsius episcopi, sicut patri filius depræhenditur esse subiectus, non natura, sed ordine, ut universitas regni ad quum redigatur principium.*

(12) *Decet igitur ut unicuique potestati suæ auctoritatis privilegium sibi semper saluum et incolu-*

perseveret.

(13) *Denique si per eos, id est si per prævatos, diabolus nos instigat verbo, aut urget tormento, ut malum peragamus; mox illis respondeamus, quia obedire Deo oportet magis quam hominibus.*

suaudé que cet extrait ne déplaira pas au lecteur. Il y verra avec plaisir que dans un siècle où la malheureuse division qui régnait entre les deux puissances causait tant de maux et tant de scandales, et faisait souvent avancer de part et d'autre tant de maximes fausses et dangereuses, il y avait cependant des gens sensés qui savaient démêler le vrai, et marcher entre les deux extrémités opposées. Le traité de Hugues en est une preuve. Cet écrit, dans sa brièveté, est très-propre à donner des idées justes des puissances que Dieu a établies, de leurs droits, de leurs prérogatives et de l'obéissance qui leur est due. Le sage et judicieux auteur de ce traité établit tout ce qu'il avance sur l'autorité de l'Écriture et des Pères, surtout de saint Ambroise, de saint Augustin et de saint Grégoire, dans les écrits desquels on s'aperçoit aisément qu'il était très-versé. En puisant dans ces sources pures, qui lui étaient très-familiales, et en suivant des guides si éclairés, il a évité les écueils où tant d'autres écrivains de ce temps sont tombés, les uns en attaquant la puissance ecclésiastique, les autres en attaquant la puissance séculière.

2° Un autre écrit de Hugues de Sainte-Marie, plus considérable pour le volume, est son histoire ou sa chronique, intitulée *Hugonis Florianensis monachi chronicon*. Elle est divisée en six livres, dont le premier comprend un abrégé de l'histoire des Juifs depuis Abraham jusqu'à Jésus-Christ. Hugues y traite des anciennes monarchies qui ont succédé les unes aux autres pendant ce long espace de temps, jusqu'à la mort de Jules César. Il fait connaître les rois qui ont régné, et commence par Ninus roi des Assyriens; les grands hommes du paganisme y trouvent leur place; la fable n'y est pas négligée; mais il passe légèrement dessus, n'en parlant qu'autant que cela entre dans son dessein, qui est de faire voir la conduite de Dieu sur les hommes pendant les différents âges du monde jusqu'à Jésus-Christ.

Le second livre, qui est précédé d'une longue préface, contient l'histoire des Scythes, des Amazones et des Parthes. Dans le troisième, Hugues donne la suite des empereurs romains, depuis Auguste, sous lequel Jésus-Christ vint au monde, jusqu'à Domitien. Sous chaque empereur il rapporte les papes, les hommes apostoliques, les persécutions, les martyrs, les confesseurs, les docteurs, les hérésies, les conciles. Il garde la même méthode dans les livres suivants, qui sont tous distingués par des préfaces particulières. L'auteur conduit son histoire jusqu'à Charles le Chauve.

On aurait tort de regarder cette chronologie comme une compilation de faits extraits des auteurs sans goût, et arrangés sans art. Hugues, ayant dans la bibliothèque de son monastère les principaux historiens et les écrits nécessaires pour son dessein, s'appliqua à les lire, à les comparer ensemble, à en exprimer ce qu'il appelle le suc du vrai, *medullam veritatis* (14). S'il fait des extraits, il les fait en habile historien, qui sait les placer à propos, et se les approprier. Il paraît qu'il avait devant les yeux Eutrope, Justin, Orose, Grégoire de Tours, Eginard, Paul Diacre, Aimoin, et plusieurs autres mémoires qui ne sont point parvenus jusqu'à nous. Ce qui fait, comme le remarque l'éditeur, qu'on trouve dans son histoire beaucoup de choses intéressantes, qui n'avaient point été écrites avant lui, ou qui ne se trouvaient pas communément : *Et non pauca aliis intacta, vel saltem non ubi vis obvia recenset* (præfat.).

Le principal objet de l'auteur dans cette histoire est d'instruire des principaux mystères de la religion; ce qu'il exécute en habile théologien. Il ne parle d'aucune hérésie, qu'il ne la réfute, mais avec beaucoup de précision. Souvent même la seule exposition qu'il en fait, en est la réfutation. Ce qu'on peut observer spécialement dans ce qu'il rapporte de Pélagé et de ses sectateurs.

Il ne commence à parler de la monarchie française que dans son 5^e livre; c'est pourquoi il donne, dans la préface qui est à la tête, la description des Gaules, comme il avait donné, d'après Paul Diacre, celle de l'Italie, dans la préface du 11^e, qui commence à l'empire d'Auguste. Duchesne a inséré cette description des Gaules dans son premier volume des Historiens de France (p. 161). Robert Cœnal l'a copiée, page 155 de son histoire.

Nous avons trouvé cette chronique bien moins étendue dans un manuscrit de la Bibliothèque du roi, coté 4963. Ce manuscrit, qui est très-ancien, peut passer pour original. Le titre, en lettres majuscules de la même antiquité, est ainsi conçu : *Incipit liber Historiæ ecclesiasticæ, gestorunq; Romanorum atq; Francorum, comprehensus breviter ab Hugone de Sancta Maria*. Suit l'épître dédicatoire, dont personne n'a parlé jusqu'à présent, à Adèle, comtesse de Chartres, de Blois et de Meaux, princesse qui cultivait les lettres, et avait la réputation de femme savante. *Il est bien juste, lui dit l'auteur, sérénissime princesse, que je vous offre cet ouvrage préférentiellement à toute autre; à vous qui êtes la plus distinguée de notre siècle, par votre naissance et votre vertu; et qui relevez l'éclat de votre rang par l'amour que vous avez pour les lettres*. La suite de l'épître dédicatoire confirme ce que nous avons déjà remarqué, que Hugues s'était proposé dans son histoire d'instruire des principaux mystères de la religion (15). Il entre là-dessus dans un détail qu'il serait trop long de rapporter.

Dans le manuscrit du roi, l'histoire n'est divisée qu'en quatre livres, dont le premier commence par une espèce de préambule où Hugues avertit qu'il ne fait remonter son ouvrage qu'au troisième âge du monde, et qu'il omet plusieurs événements rapportés par Moïse. Le titre de ce premier livre porte que Hugues de Sainte-Marie, bénédictin, a composé cette histoire l'an 1109. Mais il ne la conduit toutefois que jusqu'à Louis le Débonnaire, dont il ne dit rien. La conclusion qui, quoique de même caractère, paraît avoir été ajoutée, est comme une seconde dédicace. Hugues, après avoir fait une longue récapitulation des matières qu'il y a traitées, témoigne à la princesse qu'il lui dédie son ouvrage, plutôt qu'à des princes qui n'ont aucune teinture des lettres, et qui les regardent même avec mépris : *Non illiteratis principibus, quibus ars litteraria spretui est, sed vobis merito dedicavi*. Il joint à cette épilogue la généalogie des ancêtres de la princesse depuis Rollon, premier duc de Normandie, et lui promet de donner dans un autre livre l'histoire tant des princes danois et normands, ses illustres ancêtres, que des rois de France, depuis Louis le Débonnaire jusqu'à son temps.

Quoique l'histoire de Hugues soit moins étendue dans le manuscrit de la Bibliothèque du roi, que dans les autres que nous avons vus, et dans l'édition publiée à Munster en 1638, on ne peut cependant point dire que ce soit un abrégé. En examinant avec attention ces manuscrits et l'imprimé, nous n'y avons remarqué que des additions faites en différents endroits, qui ne sont point dans le manuscrit du roi. Mais c'est partout le même fonds d'histoire, le même ordre et les mêmes expressions. D'où l'on peut conclure

(14) *Ecclesiasticam relegens historiam a multis historiologis editam, et modis variis comprehensam, hoc uno volumine decrevi coarctare, et coadunatis mihi quamplurimis libris destorare, veritatisque medullam de singulis diligenter extrahere, utens eo-*

rumdem auctororum verbis, quibusdam in locis, aliquando vero sermonibus meis.

(15) *Præterea hujus historiæ liber nimis profunda latenter continet Ecclesiæ sacramenta.*

que le manuscrit du roi contient l'histoire de notre auteur, telle qu'il la composa d'abord, et qu'il la présenta dans cet état à la comtesse de Blois; mais que dans la suite, ayant fait de nouvelles découvertes, il la retoucha, et y fit des additions que nous voyons dans d'autres manuscrits et dans l'imprimé. Par exemple, la comparaison, qu'il fait à la fin du premier livre, des savants de l'antiquité, des philosophes, des sept sages de la Grèce, avec les patriarches et les prophètes qui étaient inspirés de Dieu; cette comparaison, dis-je, est une addition considérable dont on ne trouve rien dans le manuscrit du roi. Le 1^{er} livre est précédé, dans l'imprimé, d'une longue préface qui ne se trouve point non plus dans le manuscrit dont nous parlons. Le 5^e livre est parfaitement conforme avec le 1^{er} du manuscrit du roi. La préface est la même, à quelques changements près, qui sont toujours voir que cet ouvrage a été retouché. Enfin la préface du 6^e livre, lequel s'accorde avec le 1^{er} et dernier du manuscrit, est neuve. Nous ne parlons point des transpositions ni de la différente distribution de cette histoire, qui est partagée en quatre livres seulement dans le manuscrit du roi, et en six dans ceux qui contiennent l'ouvrage tel qu'il sortit en dernier lieu des mains de l'auteur.

Hugues nous apprend, dans sa préface sur son 6^e livre, que l'ouvrage d'Anastase le Bibliothécaire, dont il n'avait eu jusque-là aucune connaissance, lui étant tombé entre les mains, il en avait tiré beaucoup de choses, qu'il ignorait auparavant. Les découvertes qu'il fit par la lecture de cet auteur, dont il témoigne faire beaucoup de cas, le déterminèrent sans doute à revoir son ouvrage, et à l'augmenter. Cet ouvrage, ainsi revu et augmenté, est l'Histoire de Hugues de Sainte-Marie, que l'on trouve dans tous les manuscrits; je dis tous, car le manuscrit du roi est peut-être le seul qui contienne cette histoire telle qu'elle sortit la première fois des mains de l'auteur; soit que les copistes l'aient négligée, comme étant moins étendue, soit que Hugues lui-même ait contribué à la suppression de son premier travail. Il n'employa guère qu'un an à le revoir et à l'augmenter, et put l'offrir à la comtesse Adèle l'an 1110. Mais il l'envoya d'abord à Ives de Chartres, pour l'examiner, comme nous l'apprenons par une note qui est au commencement de l'histoire, dans un manuscrit (Cot. 817) de la bibliothèque de Saint-Victor. Elle porte expressément que *Hugues, moine de Fleuri, ou de Saint-Benoit-sur-Loire, composa cette histoire en faveur d'Adèle, comtesse de Blois, de Chartres et de Meaux, et qu'il l'envoya au maître Ives, alors évêque de Chartres, l'an 1110*. On a cru jusqu'à présent avoir la lettre que l'auteur écrivit à Ives, en lui envoyant son Histoire; toutefois il n'est pas parlé d'Histoire dans la lettre. Hugues marque seulement à Ives qu'il lui envoie deux de ses ouvrages, *Ecce ego, tibi præcellentissime domine, duo humilitatis meæ opuscula transmitto*, sans spécifier quels sont ces deux ouvrages. Ainsi on ne peut décider certainement s'il s'agissait de son Histoire, quoique d'ailleurs on ne puisse douter qu'il ne la lui ait envoyée, par l'estime qu'il avait de l'évêque de Chartres, et la confiance en ses lumières. Mais de plus, la note que nous avons déjà citée le dit formellement : *Eam (historiam) misit magistro Ivoni tunc episcopo Carnotensi*. Le titre de l'Histoire dans quelques manuscrits le confirme encore : *Historia Hugonis Floriacensis monachi Ivoni, ou ad Ivonem Carnotensem*. Ce titre a même trompé plusieurs savants, en leur faisant croire que l'ouvrage a été dédié à l'évêque de Chartres. Mais est-il vraisemblable que Hugues, ayant composé son histoire en faveur de la comtesse Adèle, *gratia Adela comitissæ*, l'eût dédié à un autre? S'il y avait quelque doute là-dessus, Hugues le lève lui-même, et déclare bien formellement dans la préface du 6^e livre, en adressant la parole à la princesse (16), qu'il lui dédie son ouvrage par la connaissance qu'il a de son érudition, pour lui faire passer agréablement quelques moments de son loisir, et pour animer sa foi.

3^e Après que Hugues eut revu et augmenté son Histoire, il pensa sérieusement à une autre à laquelle il s'était engagé, en promettant à la comtesse d'écrire les actions, tant des princes danois et normands, ses illustres ancêtres, que des rois de France, depuis Louis le Débonnaire jusqu'au temps où il vivait. Jusqu'à présent cette Histoire n'a point vu le jour; nous n'en avons que l'épître dédicatoire publiée par D. Martenne (*Anecd. t. I, p. 327*). Elle est adressée à l'impératrice Mathilde, nièce d'Adèle, et non à Adèle; ce qui nous fait juger que la pieuse comtesse avait renoncé au monde, lorsque l'ouvrage fut en état de paraître, et s'était déjà retirée au monastère de Marcigny, où l'on sait qu'elle finit saintement ses jours l'an 1137. Effectivement Hugues ne paraît l'avoir achevé que sous le règne de Louis le Gros. Car après avoir exposé à l'impératrice qu'il avait recueilli les actions de ses ancêtres et des rois de France, depuis Louis le Débonnaire jusqu'au prince actuellement régnant; ce que personne, dit-il, n'avait encore tenté, il ajoute qu'il n'ose y joindre les hauts faits de ce prince, de crainte de les obscurcir par la bassesse de son style. Cela suppose qu'il y avait déjà quelque temps que Louis le Gros était sur le trône. Il est du moins certain que Mathilde n'ayant eu le titre d'impératrice que par son mariage avec l'empereur Henri V, et ce mariage n'ayant été célébré que l'an 1114, l'Histoire dont nous parlons n'a pu lui être présentée avant cette année, en qualité d'impératrice. C'est à quoi D. Martenne n'a pas fait attention en plaçant l'épître dédicatoire l'an 1110.

On ne doit pas passer légèrement sur ce que dit notre auteur, qu'il était le seul qui jusqu'alors eût entrepris une Histoire suivie depuis Louis le Débonnaire jusqu'à son temps; on en doit conclure qu'il peut être regardé comme auteur original de ce morceau considérable de l'histoire de France. Il est très-vraisemblable que les historiens qui ont travaillé après lui, ont puisé dans cette source. Peut-être même n'ont-ils fait que transcrire et insérer dans leurs écrits celui d'Hugues, sans le nommer, comme il serait facile de le faire voir; et c'est ce qui aurait fait tomber dans l'oubli cette Histoire qui nous serait à peine connue, si D. Martenne n'en avait pas donné au public l'épître dédicatoire.

Les deux fragments de chronique que Duchesne (t. III, p. 334, et t. IV, p. 97, 98) a insérés dans son recueil des Historiens de France, sous le nom de Hugues de Sainte-Marie, peuvent bien en avoir été extraits. Ces deux fragments réunis ensemble forment une chronologie suivie de nos rois, depuis l'an 997 jusqu'en 1109. Mais cette chronologie ne répond point à l'idée qu'on peut avoir de l'ouvrage de Hugues de Fleuri. On n'y trouve que des dates qui marquent sèchement le commencement et la fin des règnes, avec quelques faits détachés, sans aucun détail : au lieu que l'ouvrage de notre auteur était un recueil des actions de nos rois et des princes danois et normands, qu'il avait tirées avec beaucoup de peines et de fatigues de plusieurs livres et de différents mémoires où elles étaient dispersées sans ordre et sans liaison. Cet ouvrage devait servir comme de supplément à l'Histoire dont nous avons parlé (17). Ainsi les deux fragments rap-

(16) *Codicem istum tibi merito, o Adela, nobilis comitissa, dicavi; quam non mediocriter eruditam non ambigo, ad detinendum animum tuum, et accuendam fidem pectoris tui.*

(17) *Sed illa quæ vobis deflorare curavimus, non a*

nobis accepimus, sed a multis codicibus nostro sudore decerpimus, ad supplementum historiæ illius, cujus supra meminimus, et quam, sicut præmisimus nuper edidimus.

portés par Duchesne ne peuvent passer que pour un abrégé fort succinct de ce supplément de l'Histoire d'Hugues de Fleuri.

4° On trouve parmi les œuvres d'Ives de Chartres, dans les éditions données en 1535 et 1647, ainsi que dans le recueil des Historiens de France, publié par Marquard Frecher, une petite chronique attribuée à l'évêque de Chartres. Mais nous souscrivons au jugement de Duchesne, qui la regarde comme une production de Hugues de Fleuri. Notre auteur, accoutumé à soumettre ses écrits à la critique et à l'examen de l'évêque de Chartres, lui aura envoyé celui-ci, et quelque copiste peu attentif, le trouvant parmi les écrits du prélat, le lui aura attribué. Hugues fait remonter cette chronique jusqu'à l'origine des Francs, et la conduit jusqu'à son temps.

Tous les écrits historiques dont nous venons de parler, quoique publiés par l'auteur en différents temps et dédiés à différentes personnes, semblent néanmoins ne faire qu'un même ouvrage ou un même corps d'histoire. Il serait à souhaiter que quelque savant voulût prendre la peine d'en donner une édition exacte, et fit en sorte de découvrir la partie de cette histoire qui est dédiée à l'impératrice Mathilde, dont nous n'avons que l'épître dédicatoire. On pourrait peut-être y trouver des choses importantes pour l'histoire des rois de la troisième race.

Marquard Frecher est le premier qui ait mis au jour l'Histoire de Hugues, ou plutôt une partie, la plus grande à la vérité. Mais en publiant l'an 1615, dans son recueil des anciens Historiens de France, les quatre premiers livres de cette histoire et la préface du v^e, il a enlevé l'honneur de cette production à son véritable auteur, pour le transférer à Ives de Chartres, sans toutefois citer aucun manuscrit en faveur de son sentiment, et ayant même, au contraire, que personne jusqu'alors n'avait fait aucune mention de cet écrit prétendu d'Ives de Chartres. Nous ne dissimulerons cependant pas qu'il y a quelques manuscrits qui portent le nom de l'évêque de Chartres. On en voit, par exemple, deux dans la bibliothèque de Saint-Evroul en Normandie, ainsi intitulés : *Historia magistri Ivonis*. Celui de la Bibliothèque de l'empereur, dont parle Lambécus (18), a un titre encore plus favorable à Ives. Mais ce sont là des fautes des copistes. Quelque ignorant, en copiant l'Histoire de Hugues, aura lu dans son original : *Historia Hugonis magistro Ivoni episcopo Carnotensi*, ou quelque autre titre à peu près semblable, et ne connaissant pas le nom de Hugues, qui peut-être n'était exprimé que par la première lettre, il l'aura témérairement retranché. Cette faute se sera ensuite répandue en d'autres copies, comme cela arrive ordinairement; mais personne ne doute aujourd'hui que Hugues ne soit le véritable auteur de l'Histoire que Frecher attribue à Ives de Chartres.

L'an 1658, Bernard Rottendorf, savant médecin de Munster, fit imprimer dans cette ville l'Histoire de Hugues de Fleuri sous ce titre : *Hugonis Floriacensis monachi Benedictini chronicon, quingentis abhinc annis, et quod excurrit, conscriptum, Monasterii Westphaliæ, typis et impensis Bernardi Raesfeldii*, un volume in-4°. C'est proprement la seule édition que nous ayons de cette histoire, et qui est fort rare. Il paraît que l'éditeur a pris tout le soin possible pour la rendre parfaite; il l'a enrichie d'une savante préface et de notes très-intéressantes. La lettre de Hugues à Ives de Chartres, qui n'avait point encore été donnée, est placée immédiatement après la préface. Suit un prologue où le plan de l'ouvrage est tracé en dix-neuf vers. Ce prologue est adressé au roi Louis, que D. Mabillon croit être Louis le Gros; ce qui n'est point douteux, si le prologue est véritablement de l'auteur. Mais il y a lieu de douter qu'il soit de lui, puisqu'il ne se trouve dans aucun des manuscrits que nous avons vus. Bernard Rottendorf se plaint dans sa préface de ce que celui sur lequel il a donné son édition était si plein de fautes de toute espèce, qu'il n'a pu y remédier entièrement. C'est ce que nous n'examinerons pas ici; nous observerons seulement que les livres ne sont point distingués dans cette édition, quoiqu'ils le soient dans tous les anciens manuscrits, et que nous n'y avons point trouvé la préface du vi^e livre qui commence à l'empereur Maurice.

Nous pourrions encore ajouter divers fragments de chronique et d'histoire qui ont été imprimés soit dans la seconde partie des historiens contemporains donné par Pithou, et dans son Recueil des onze anciens Historiens de France (pag. 83); soit dans la collection de Duchesne (t. III, p. 334; t. IV, p. 97), soit enfin dans la grande collection de D. Bouquet (t. VIII, p. 300, 321, 324, 341, 353), qui remarque qu'on a inséré plusieurs extraits de la chronique de Hugues dans celles de Saint-Denis, où ils se trouvent traduits en notre langue.

5° La Vie de saint Sacerdos, ou, par abréviation, saint Sardos et saint Sardot, évêque de Limoges, publiée par le P. Labbe (*Bibl. nov.*, t. II, p. 661) et par les Bollandistes, au 5^e mai, est l'ouvrage de Hugues de Fleuri. Le travail de notre auteur ne consiste qu'à avoir corrigé et mis en meilleur latin la Vie de ce saint prélat, défigurée par les copistes, et écrite en langue du pays, c'est-à-dire, en cette basse latinité qu'on parlait encore au temps qu'elle avait été composée. Ce fut à la prière d'Arnould, abbé de Sarlat, que Hugues entreprit ce travail, non vers l'an 1150, comme Henschenius l'a cru, mais au plus tard, vers l'an 1107 ou 1108. La preuve en est évidente, puisque Hugues fait mention de la Vie de saint Sacerdos, qu'il avait entrepris de corriger dans son Histoire qui fut certainement écrite l'an 1109 et revue l'an 1110. Il avertit dans la préface de cette Vie (*Boll. app. mai*, p. 593), que sans s'attacher à la lettre, il s'est particulièrement appliqué à en exprimer le sens, comme l'abbé Arnould l'en avait prié : *Non studeo verbum pro verbo transcribere... sed sensum ex sensu deprimere*.

6° Le dernier ouvrage de Hugues de Sainte-Marie qui soit parvenu jusqu'à nous, mais qui n'a cependant point encore été imprimé, est un livre des miracles opérés de son temps par l'intercession de saint Benoît. C'est une continuation du recueil d'Aimoïn et de Raoul Tortaire, l'un et l'autre moines de cette abbaye d'un mérite fort distingué. Aimoïn l'avait conduit jusqu'en 1005, et l'avait divisé en trois livres. Nous avons quelques extraits du dernier livre dans Duchesne (t. IV, p. 142, 143). Hugues avertit dans sa préface que Raoul avait continué cet ouvrage jusqu'à sa mort, et qu'il avait oublié un miracle arrivé en 1059 sous l'abbé Rainier. C'est par ce miracle qu'il commence son ouvrage. Il en rapporte ensuite neuf opérés jusqu'en 1114; puis un autre opéré sur un jeune homme sourd et muet, qui fut guéri de la surdité le 4 décembre 1117, et commença à parler le 2 mars de l'année suivante. Enfin il termine son écrit par la relation de trois miracles opérés en 1119. Cet ouvrage de Hugues de Sainte-Marie se conserve dans un manuscrit de l'abbaye de Saint-Benoît.

7° Le P. Lelong, dans la *Bibliothèque sacrée* (p. 785), attribue un écrit sur le Psautier à Hugues, moine de Fleuri. Parmi les manuscrits de la cathédrale de Durham, il y en a un qui porte ce titre : *Hugo Floriacensis super Psalterium* (*Cat. mss. Angl.*, part. IV, n. 299). C'est tout ce que nous pouvons dire de cet écrit, dont nous n'avons connaissance que par les indications que nous rapportons.

Hugues de Sainte-Marie est un auteur estimable, et qui mérite une singulière attention par rapport à son

Traité des deux puissances. Il lui est glorieux de s'être élevé au-dessus des préjugés de son siècle, et d'avoir su prendre le juste milieu entre les deux extrémités également vicieuses. Rien n'est plus exact, plus sage, plus solide que ce qu'il dit de la puissance royale et de la dignité sacerdotale. Son écrit sur cette importante matière est un monument précieux de la véritable doctrine de l'Eglise, si obscurcie alors, par les funestes décrets des papes et des empereurs, depuis le pontificat de Grégoire VII. Les autres ouvrages du même auteur ont aussi leur mérite, en particulier son histoire dédiée à la comtesse Adèle. L'abbé Lenglet du Fresnoy (*Méthode pour étudier l'histoire*, t. III, p. 66, éd. 1729) convient lui-même qu'elle est utile pour les bas siècles de l'Eglise et de l'empire. Sa petite chronique, depuis l'an 996 jusqu'en 1109, publiée par Duchesne (t. IV, p. 96), est courte, mais bien digérée, au jugement de M. l'abbé le Gendre; elle contient en peu de mots beaucoup de choses, et est bien écrite. Son style n'a pas la pureté des auteurs de la bonne latinité, mais il est clair et concis. Hugues a un avantage sur les écrivains de son siècle, selon l'abbé Lebeuf (*Dissert. sur l'hist. de Paris*, t. II, p. 174), et qu'il ne partage qu'avec Guibert de Nogent : c'est qu'on ne connaît point d'écrivains français du XI^e siècle, depuis la mort du roi Robert, qui ait montré la moindre connaissance de géographie, sinon Hugues de Sainte-Marie, moine de Fleury, qui peut-être, ajoute l'abbé Lebeuf, ne fit que copier quelques exemplaires d'AIMOIN. Nous ne voyons point sur quel fondement peut être appuyé un tel soupçon. Ce n'est point en faisant le métier de copiste, mais en puisant dans les sources, en lisant les historiens, que notre auteur avait acquis ses connaissances et s'était rendu capable de composer lui-même de bons ouvrages, comme nous l'avons fait voir en parlant de son histoire.

HUGONIS FLORIANENSIS OPERA HISTORICA.

(Edidit Georgius WAITZ apud PERTZ, *Monum. Germ. hist.*, Script. t. IX, p. 357.)

PROLEGOMENA.

Primis sæculi duodecimi annis in diversis Galliarum Germaniarumque partibus historiæ et antiquæ et recentiori enarrandæ homines docti operam navabant, pluresque, quasi uno consilio ducti, majora chronica condenda susceperunt, quibus præsertim res antiquas publicas atque sacras apta brevitate suæ ætati traderent. Iisdem fere annis inter Germanos Ekkehardum, inter Belgas Sigebertum, inter Francogallos vero Hugonem Florianensem in hoc negotio occupatos videmus, viros sane doctrina conspicuos, qui etiam a rebus publicis tunc temporis gestis haud procul abstabant, et in lite illa quam Ecclesia contra regnum imperiumque agebat partem sibi vindicabant.

Hugo ille, quem nunc edimus, pariter atque Ekkehardus non uno libro suscepto et finito nec una contentus fuit editione; sed iterum iterumque eandem fere res alia forma exponendas duxit. Præterea libri ab eo scripti mox ab aliis aucti sunt et continuati; quo factum est ut eandem fere auctoritatem apud Francogallos nanciscerentur quam alibi scriptores supradictos habuisse satis constat. Sed, ut sit, sæpe etiam alii Hugonis sibi vindicabant diligentiam fructus; negligentæ et codicum scribæ mox ipsi aliena, mox alienis quæ ipsius erant, tribuebant; cum jam medio ævo ejusmodi multi essent errores nati, recentiori tempore editores novos addiderunt, itaque

rem involverunt ut dictu esset difficillimum quæ Hugonis essent opera, quæve aliis ascribenda. Quare ad codices manuscriptos redeundum erat, quorum magnum numerum in bibliothecis publicis exstare indices referebant, præsertim vero in uberrimo illo librorum thesauro Parisiensi, ex quo me per plures menses haurire potuisse etiamnum valde gaudeo. Codicibus hic asservatis diligenter examinatis collatisque iis quæ viri docti de libris Bernensibus, Bruxellensibus, Vindobonensibus aliisque enotarunt, id assecutum esse puto, quod Hugonis aliorumque chronica et historiæ jam accurate indicari et discerni possunt.

Hugo Florianensis primo Historiam ecclesiasticam quatuor libris digestam usque ad Caroli Magni obitum composuit, eamque Adelæ comitissæ Blesensi, Meldensi et Carnotensi, inscripsit, præfatione et epilogo additis, quibus libri consilium et usum exposuit. Quæ pluribus voluminibus continebantur uno comprehendere voluit libello, in quo adornando se maxime brevitati studuisse sæpius professus est. Nonnunquam etiam inter scribendum mutavit consilium, quippe qui primo de hæresibus accuratius exponendum duxerit, mox uberiori rerum copia deterritus hæc omittere voluerit (1). Ultra Caroli Magni regnum non progreditur, sed regum Francorum gesta ad imperatore Ludovico ad sua usque tempora

NOTÆ.

(1) Præf. ad libr. III et IV.